



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur Stephan SAINT-LARY

Auch, le 21 mars 2022

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau – Création d'un aqueduc transversale sur la commune de Sauveterre – accord
Réf : 32-2022-00035

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 32-2022-00035 et relatif au

**PROJET DE CRÉATION D'UN AQUEDUC TRANSVERSAL – RD 632 – PR 17+945
SUR LA COMMUNE DE SAUVETERRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 27 janvier 2022 et qui a été déclaré complet et régulier le 21 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

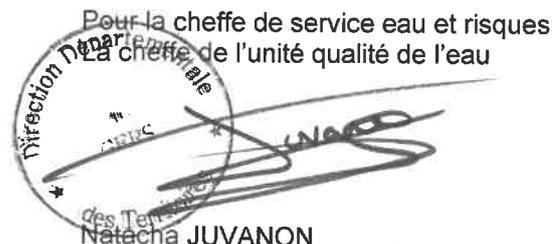
Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **SAUVETERRE** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **SAUVETERRE**.

Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la cheffe de service eau et risques
La cheffe de l'unité qualité de l'eau



Natacha JUVANON